



Résolution 1867 (2012)¹

Version finale

La situation des citoyens grecs d'ascendance turque de Rhodes et de Kos

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire constate que les habitants de Rhodes et de Kos de culture turque sont en général bien intégrés dans les sociétés multiculturelles des deux îles. Ils sont fiers d'être des citoyens grecs à part entière et de contribuer au développement économique des îles.
2. L'Assemblée félicite le Gouvernement grec pour sa véritable détermination à conserver et à valoriser le caractère cosmopolite des deux îles, notamment en préservant leurs monuments historiques, sans discrimination aucune. Leur multiculturalisme est le fruit d'une histoire riche, forte de quatre siècles de pouvoir turc ottoman globalement tolérant.
3. Le bon niveau de compréhension entre la population majoritaire et les différents groupes minoritaires, y compris celui de culture turque, est un atout majeur pour le développement économique des deux îles, en particulier pour leur attrait en matière de tourisme, qui est leur principale source de revenus.
4. L'Assemblée fait observer que soutenir la langue, le patrimoine et la culture turcs, et promouvoir leur meilleure connaissance profiteraient non seulement aux habitants de culture turque, mais aussi à leurs voisins de culture grecque ou autre, étant donné que ces îles se situent à proximité de grandes régions touristiques sur la côte turque et que les possibilités de coopération régionale dans le domaine du tourisme et du commerce restent largement inexploitées.
5. Elle se félicite par conséquent de la volonté exprimée par les autorités grecques de faciliter, l'après-midi, à la demande des parents, l'organisation de cours de langue et de culture turques dispensés par des enseignants qualifiés, sous la supervision des autorités insulaires et du ministère de l'Éducation, avec la participation et le financement (au besoin) de citoyens turcophones. De plus, les autorités grecques sont invitées à envisager de rouvrir les écoles de quartier turcophones.
6. Trois autres questions appellent l'attention des autorités: l'apparente absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des fondations islamiques (waqfs), le manque de clarté entourant le statut des chefs religieux musulmans sur les deux îles et la restauration des monuments du riche patrimoine ottoman musulman qui fait partie intégrante du patrimoine des deux îles.
7. L'Assemblée invite par conséquent les autorités grecques:
 - 7.1. à mener une campagne d'information auprès des parents d'élèves des deux îles pour les informer de la possibilité d'organisation de cours de langue turque par les autorités responsables de l'enseignement, en consultation avec des citoyens turcophones;
 - 7.2. à garantir une gestion pleinement transparente et responsable des deux waqfs islamiques publics de Rhodes et de Kos, qui sont des personnes morales de droit public à la fois devant l'État grec et devant les membres des communautés musulmanes locales, y compris en renouvelant leurs

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 9 mars 2012 (voir [Doc. 12526](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Gross).



conseils par des élections à intervalles réguliers par un processus ouvert et transparent, et en garantissant à chaque membre desdites communautés le droit d'accéder sans restriction à leurs comptes publics;

7.3. à veiller à ce que les citoyens musulmans de Rhodes et de Kos soient libres de choisir leurs prédicateurs et leurs chefs religieux, dont les droits et les responsabilités devraient être clarifiés;

7.4. à poursuivre le programme de restauration des monuments islamiques et ottomans qui font partie intégrante du patrimoine culturel des deux îles, en coopération avec des associations musulmanes, dans le plein respect de l'intégrité des monuments historiques;

7.5. à intensifier leur dialogue avec les représentants des citoyens grecs insulaires d'ascendance turque en vue de résoudre les questions susmentionnées ainsi que toute autre question préoccupante (par exemple les droits de propriété et les problèmes de citoyenneté), dans l'esprit de respect et de compréhension mutuels propres au caractère cosmopolite sans pareil des îles de Rhodes et de Kos.

8. L'Assemblée invite une nouvelle fois les autorités grecques à ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE no 157).